



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision - Décision portant délégation de signature au titre de la représentation territoriale FranceAgriMer Poitou- Charentes	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013170-0001 - du 19-06-2013 - modification de désignations aux commissions spécialisées du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle	3
--	---

Arrêté N °2013170-0002 - du 19-06-2013 - modification de désignation au Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle	10
--	----

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013172-0001 - du 21/06/2013 portant agrément de l'association "Cheval Bleu" pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées"	13
---	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Avis - E.H.P.A.D de Biscarrosse : avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'adjoint des cadres premier grade de la Fonction Publique Hospitalière	15
---	----

Avis - SSIAD du Pays de Born : avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'adjoint des cadres premier grade de la Fonction Publique Hospitalière	16
--	----

Décision - du 10/06/2013 - portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel délivrée à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine à Bordeaux	17
---	----

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer Poitou-Charentes

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe),

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 nommant, à compter du 1^{er} mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine,

VU la convention du 5 novembre 2009 modifiée entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée du Directeur Général portant organisation générale des services de l'Etablissement,

VU la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/23 du 16 avril 2013 du directeur général par intérim de FranceAgriMer portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes,

VU la décision n°146/SGAR/2013 du 30 avril 2013 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à M. Hervé SERVAT, directeur régional adjoint, pour signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions exercées au titre de l'Etablissement FranceAgriMer Poitou-Charentes, dans les limites de la délégation consentie par la préfète de région Poitou-Charentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer, et à M. Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer, pour signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions exercées au titre de l'Etablissement FranceAgriMer Poitou-Charentes, dans les limites de la délégation consentie par la préfète de région Poitou-Charentes.

Article 3 :

Entrent dans le champs de cette délégation :

2.1 Filière vitivinicole

Les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime,

Les visas et enregistrements des contrats d'achat.

2.2 Filière fruits et légumes

Les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime,

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2013

Hervé DURAND





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu Les articles D.6123-18 et D.6123-27 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2011
- Vu Le règlement intérieur du Comité de Coordination Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu L'arrêté de composition des commissions spécialisées du CCREFP du 19 mars 2013
- Vu La demande de désignation du représentant suppléant de la DRJSCS au sein de la commission Emploi des Travailleurs Handicapés reçue le 27 mai 2013 et la demande de désignation du représentant titulaire de la DIRECCTE au sein de la commission Orientation reçue le 3 juin 2013

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La composition des commissions spécialisées du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

ARTICLE 2

La **commission Alternance**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou l'un de ses suppléants : M. Alain de BRUGIERE ou Monsieur Thierry ALVES ou Madame Josette LATOURNERIE

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Louis MARTINET représentant le Rectorat d'Académie ou son suppléant
- Madame Martine ALCORTA représentant le Conseil Régional ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Madame Line GILLON
- Monsieur le directeur régional de la Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Marie-José PAILLEAU, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou sa suppléante, Madame Salima KIHHEL
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou Monsieur Hugues DAVIS son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Jean-François BITTARD représentant les Chambres de métiers et de l'artisanat de Région Aquitaine ou l'un de ses suppléants Monsieur Pierre MIRGALET ou Madame Nadine LATOUR
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Frédéric VAVASSEUR représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Jean-François LAREQUIE son suppléant
- Monsieur Arnaud DEMARLE représentant la C.G.T. ou M. GRELLETY son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou Monsieur Bernard MASSANES son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Olivier CHABOT représentant la CFDT ou son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la FRSEA ou son suppléant.

ARTICLE 3

La **commission Certification professionnelle et validation des acquis de l'expérience (VAE)**, placée sous la présidence de :

- Madame Evelyne LAVIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Hervé PECARRERE son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Francis WILSIUS représentant le Conseil Régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Nelly MAROIS représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur Claude DELAGE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant la Direction régionale de l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Jean DEGOS représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Madame Annie BARANTIN représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Nadine CAME représentant la C.G.T. ou sa suppléante Madame Sophie SAILOUD
- Monsieur Bernard MASSANES représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Monsieur Thierry LIEGE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant.

ARTICLE 4

La **commission Insertion des jeunes**, placée sous la coprésidence de :

- Madame Sandra CASTAY représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques CORSAN représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Madame Helen ROCHERY, sa suppléante
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Béatrice PORET représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou Monsieur Tayeb EL MESTARI son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Alexandre LE CAMUS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Françoise SARTHOU représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Nasr LAKHSASSI représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bruneau ARBOGAST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Dominique BISCARO représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 5

La commission Emploi des Travailleurs Handicapés, placée sous la présidence de :

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Cyril BERNEDE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Vincent LEQUERE son suppléant
- Madame Valérie FONT représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Béatrice DESAIGUES représentant le Conseil régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Madame Arlette GRANDPRE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant Monsieur Michel Le GUILLOU
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Mademoiselle Elilie SANS représentant le MEDEF Aquitaine ou son suppléant
- Madame Rose BARRAT représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant

- Madame Bernadette LEFEVRE représentant la C.G.T. ou Madame Nathalie SIMON sa suppléante
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Eric MARTEL son suppléant
- Monsieur Michel CABIRON représentant la F.S.U. ou Monsieur Dominique MALON son suppléant
- Monsieur Michel LALLEMANT représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Maryse FOURCADE représentant la CFTC ou Monsieur David FOURCADE son suppléant.

ARTICLE 6

La **commission Orientation**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Thierry ALVES son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Thierry CAGNON son suppléant
- Madame Corinne TOURENNE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Bernard DEBARS représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Monsieur Serge LHERMITTE représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Liliane PAPIN sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Jean-François CLAVER représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Xavier ESTURGIE représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Yves BORDES représentant la F.S.U. ou Madame Sandra LOUSTALLET-SENS ou Monsieur Jean SABATIER ou Madame Sylvie DESHAYES ses suppléants
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Madame Michelle DESJOBERT représentant la C.G.T. ou Monsieur Jean-Louis MADORRE son suppléant

- Monsieur Alain BOUTAREAUD représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Marie-Agnès GUICHARD représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 7

La **commission Suivi du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRFD)**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Serge LHERMITTE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Thomas METIVIER son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou M.Thierry ALVES son suppléant
- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale au Droits des Femmes et à l'Egalité ou son suppléant
- Monsieur/Madame le directeur régional adjoint représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou Madame Marie-Hélène COMBECAVE sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Madame Catherine BRIAIS, représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Christian GUERIN représentant la C.G.T. ou M. Bernard BROT son suppléant
- Monsieur Alain LEURION représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis BOST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Monsieur Roger LABARTHE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant.

ARTICLE 8

La **commission Illettrisme**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Catherine VEYSSY représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Madame Isabelle PEYCHERAN représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Véronique GUILLOCHEAU sa suppléante
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Sylvain LECOQ représentant le MEDEF ou Madame Lydia RIO sa suppléante
- Monsieur Pierre DUTEN représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Monsieur Mohamed EZZENZ représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Roland BOURDETTE représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 9

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013.

ARTICLE 10

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le **19 Juin 2013**

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu L'article D. 6123-18 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu L'arrêté de composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 12 février 2013
- Vu La demande de modification du représentant suppléant de l'UPA transmise le 31 mai 2013

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

ARTICLE 2

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Aquitaine, placé sous la coprésidence de :

- Monsieur le Préfet de la région Aquitaine ou de son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou de son représentant,

est composé des membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Recteur d'académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de Pôle Emploi ou son représentant

Représentants de la Région :

Titulaires

M. Bernard BOURNAZEAU
M. Jean-Jacques CORSAN
M. Francis WILSIUS
Mme Catherine VEYSSY
Mme Martine ALCORTA
Mme Sylvie TRAUTMANN

Suppléants

M. Patrice LAURENT
Mme Régine MARCHAND
Mme Emilie COUTANCEAU
Mme Marie BOVE
M. Stéphane GUTHINGER
M. Michel DIEFENBACHER

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers :

	Titulaires	Suppléants
<i>MEDEF</i>	M. Dominique BISSON	M. Philippe RENOUIL
<i>URPME/CGPME</i>	M. Serge MARCILLAUD	M. Bertrand DEMIER
<i>U.P Artisanale</i>	M. Bruno REAL	M. Benoit TABASTE
<i>F.R.S.E.A.</i>	Mme Evelyne REVEL	M. Jean ROULLAND
<i>CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'AQUITAINE</i>		
	Mme Evelyne REVEL	M. Joël FRERET

<i>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AQUITAINE</i>		
	M. Jean-Charles DUPLAA	M. Frédéric BOULARD
<i>CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AQUITAINE</i>		
	M. Céline DUCASSE	M. Yves PETITJEAN

Représentants des organisations syndicales de salariés

	Titulaires	Suppléants
<i>C.F.E./C.G.C</i>	Mme Chantal DUCOURT	M. Patrick LARQUEY
<i>C.G.T</i>	M. Bastien BISMUTH	M. Arnaud DEMARLE
<i>C.G.T./F.O</i>	M. Alain BOUTAREAUD	M. Jean-Luc BRU
<i>C.F.D.T.</i>	M. Roger LABARTHE	M. Roland BOURDETTE
<i>C.F.T.C.</i>	M. Francis JAYLE	M. Jean Pierre VIDAILLAC
<i>U.N.S.A.</i>	M. Bernard SOULET	M. Philippe BREJOUX
<i>F.S.U.</i>	M. Alain LEURION	M. Nasr LAKHSASSI

Représentants du Conseil économique et social régional :

	Titulaires	Suppléants
<i>CESER</i>	M. Jean Louis BOST	Mme Marie-Rose RASOTTO

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le **19 JUIN 2013**

Le Préfet de Région


Michel DELPUECH

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale d'Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG064013005 du 21 juin 2013 portant
renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645
du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la
vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées
organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées »
présenté le 5 avril 2013 et complété le 17 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur
Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme et le décret n° 2005-
1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé
à nouveau à :

demeurant :

**L'Association « Cheval Bleu »
Bourg 64130 Lichos
Sous le numéro : AG064013005**

Article 2 - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

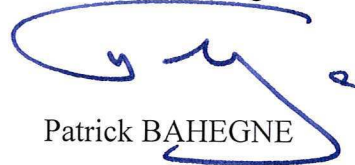
Article 3 - Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association « Cheval Bleu » transmettra au Préfet de la région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 21 juin 2013

P/ Le Préfet
Le Directeur Régional



Patrick BAHEGNE

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ADJOINT DES CADRES
EHPAD LEON DUBEDAT BISCARROSSE**

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :

- dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, celle pour laquelle il souhaite concourir ;
- dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du [code du service national](#) ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ADJOINT DES CADRES
SSIAD DU PAYS DE BORN**

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :

- dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, celle pour laquelle il souhaite concourir ;
- dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du [code du service national](#) ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Décision n° 2013 - 82 du 10 juin 2013

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine en hospitalisation à temps
partiel

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**délivrée à la SA Nouvelle Polyclinique
Bordeaux Nord Aquitaine
à Bordeaux (33)**

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-1 et suivants et D. 6124-1 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012, modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 30 octobre 2012, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1^{er} décembre 2012, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1997 accordant l'autorisation à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, à Bordeaux, en vue de la conversion de 2 places d'hospitalisation à temps partiel d'obstétrique en 2 places d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit de médecine au sein de la polyclinique, ce qui fixe la capacité de l'établissement à 10 places d'hospitalisation à temps partiel en médecine,

VU la visite de conformité effectuée le 13 octobre 1997,

VU la décision de la Commission Exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 17 décembre 2002, accordant l'autorisation à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, à Bordeaux, en vue du renouvellement de 8 places d'hospitalisation à temps partiel en médecine dédiées à la chimiothérapie au sein de l'établissement et précisant dans son article 4 que « la date d'effet du renouvellement de ces 8 places est fixée au 22 juin 2003 »,

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour déposée par la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine le 7 décembre 2012,

VU le courrier de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 22 décembre 2012, constatant que le dépôt de la demande de renouvellement a été fait sur la base d'un dossier d'évaluation non complet et enjoignant à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine de déposer un dossier justificatif complet de demande de renouvellement d'autorisation tel que prévu à l'article R.6122-33 du code de la santé publique,

VU la demande, déclarée complète le 19 février 2013, présentée par la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, 15 à 35 rue Claude Boucher, 33 300 Bordeaux, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, au sein de ladite polyclinique,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 07 juin 2013,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, chapitre 1 « Médecine » ; qu'en outre, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations sur le territoire de la Gironde,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel est **accordé** à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, 15 à 35 rue Claude Boucher, 33 300 Bordeaux, sur le site de ladite clinique.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 027 4

N° FINESS de l'établissement : 33 078 047 9

Codes ARGHOS : Activité : 01 - Modalité : 00 - Forme : 02

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à 5 ans à compter du 22 juin 2013.

ARTICLE 3 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122- 41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2013

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

